



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2026/028

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation Rue de la Pommeraie (RD 312/7) Au Plessis-sur-Vert

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Judicaël MARIE, Société AQUAD, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex,

Vu l'arrêté portant permission de voirie du Conseil Départemental en date du 20/08/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 23 ter rue de la Pommeraie au Plessis-sur-Vert (RD 312/7) du PR 10+875 au PR 10+900 en raison de travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées – campagne d'enrobée, à compter du 07 septembre 2026 et ce pour une durée de 15 jours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées – campagne d'enrobée, à compter du 07 septembre 2026 et ce pour une durée de 15 jours ;

- la circulation, rue de la Pommeraie (RD 312/7), à hauteur du numéro 23 ter, sera alternée. Cet alternat sera signalé par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur, et le stationnement interdit au droit des travaux.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 4 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société AQUAD, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- * Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- * Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- * Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
- * Monsieur Judicaël MARIE, Société AQUAD, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex,

Fait à Vert-en-Drouais, le 26 août 2026
Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. JEUPE

